



ARTISTES-INTERPRÈTES / TECHNICIEN·NES INTERMITTENT·ES

AIDES ET MESURES EXCEPTIONNELLES - COVID 19

Date de mise à jour : 22 avril 2020

↪ Je comble en partie la baisse de mon revenu d'activité

J'envisage avec les structures qui m'emploient une mise en activité partielle

Afin de préserver l'emploi lors d'une baisse d'activité, les entreprises peuvent avoir recours au chômage partiel (aussi appelé chômage technique). Le gouvernement a décidé d'élargir ce dispositif pendant la crise sanitaire. Dans les faits, l'entreprise demande à la Direction du travail (DIRECCTE) une autorisation de mise en activité partielle, verse une indemnité à son salarié, puis en demande le remboursement à l'ASP.

L'allocation couvre désormais 70 % de la rémunération antérieure brute du salarié (soit environ 84 % du salaire net), dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC, avec un minimum de 8,03 € par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Ce dispositif est ouvert pour tous types de salariés et tous types de contrats (CDI, CDD, CDDU-intermittent) à temps plein ou temps partiel, quelle que soit leur durée, signés avant le 17 mars (soit le début de la période de confinement) ; il concerne les suspensions complètes ou les réductions partielles du temps de travail.

Il est demandé de renseigner, pour chaque salarié, les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de coronavirus, etc.) et les heures hebdomadaires réellement chômées.

La demande peut être actualisée par l'entreprise au fur et à mesure de la prolongation du confinement ou de l'impossibilité de travailler.

- Voir la fiche « Activité partielle » du le site du ministère du Travail
- Faire une demande d'activité partielle
- Plus d'infos sur la FAQ / Moteur de recherche de la Direction Générale de l'Économie

Pôle Emploi a par ailleurs publié une FAQ sur la prise en compte de l'activité partielle pour les intermittents.

- Voir la FAQ Pôle Emploi : Intermittents et Activité partielle

Je m'interroge sur mes allocations chômage intermittent pendant la crise sanitaire

Les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire et les ont adaptées aux intermittents du spectacle relevant des annexes 8 et 10 du règlement d'assurance chômage, notamment :

- La prolongation de la durée des droits à allocation chômage durant le confinement ;
- L'allongement de la période de recherche de 507 heures de la durée du confinement.

Vous trouverez le détail des mesures ainsi qu'un question-réponse sur le site de Pôle Emploi Spectacle.

→ Voir la FAQ Intermittents du spectacle et mesures exceptionnelles

Par ailleurs, le Pôle Emploi Scènes et Images Auvergne-Rhône-Alpes répond sur vos situations particulières : intermittent.ara@pole-emploi.fr

→ <https://www.facebook.com/poleemploi.scenesetimages>

→ FAQ ministère de la Culture

J'ai des problématiques de garde d'enfant

Congé garde d'enfant

Dans le cadre de la fermeture des structures d'accueil de jeunes enfants et des établissements scolaires, l'Assurance Maladie peut prendre exceptionnellement en charge un arrêt maladie pour garde d'enfants pour les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que pour les parents d'enfants en situation de handicap.

C'est à l'employeur d'en établir la déclaration en ligne.

Un seul parent peut se voir délivrer un arrêt de travail, mais celui-ci peut être fractionnable afin de le partager entre les deux parents. Celui-ci doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur son impossibilité de recourir à un autre mode de garde d'enfant ([Voir le modèle](#)).

Cet arrêt n'est pas accessible aux demandeurs d'emploi. En revanche, il est possible pour les stagiaires de la formation professionnelle, qui sont assimilés à un salarié de l'organisme de formation et peuvent bénéficier d'un arrêt de travail.

Attention : afin de ne pas réduire l'indemnité des salariés, cette mesure se transforme à partir du 1^{er} mai 2020 en activité partielle. À partir de cette date, l'employeur devra mettre en place l'activité partielle pour ses salariés concernés par cette mesure.

→ Voir les conditions sur le service de déclaration en ligne des arrêts de travail - Site Ameli

Je suis en grande précarité financière

J'ai eu beaucoup de dates annulées et fais face à des difficultés importantes, je sollicite l'Aide AUDIENS

Formulaire d'aide pour les artistes et les techniciens intermittent-es du spectacle confronté-es à des annulations de cachets ou de jours de travail

La demande d'aide exceptionnelle sera étudiée en priorité, elle peut se faire par l'intermédiaire du formulaire en lien ci-dessous et est réservée aux artistes ou technicien-nnes intermittent-es du spectacle :

- qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières importantes,
- qui ont eu plus de 5 jours ou cachets annulés au cours d'un mois civil

Il est demandé de justifier des annulations sur présentation :

- des justificatifs d'embauche (contrats de travail, DPE, affiches ou programmes)
- des justificatifs d'annulation
- ou un certificat médical le cas échéant.

Les demandes seront traitées par le service d'action sociale qui reviendra vers les demandeurs à partir du mois d'avril.

→ Voir le formulaire de demande en ligne et les modalités d'envoi

Je suis artiste-interprète, je sollicite le fonds d'aide " Adami - droit au coeur "

Le fonds d'aide « Adami - Droit au coeur » est ouvert aux artistes-interprètes confrontés à des difficultés financières temporaires du fait de l'annulation ou du report des projets artistiques auxquels ils devaient participer en raison de la crise sanitaire. Les bénéficiaires sont les artistes-interprètes associés ou non associés de l'Adami.

Votre demande d'aide doit être constituée des éléments suivants :

- Courrier décrivant la situation (annulation ou report d'engagements, nombre de représentations ou de séances annulées, niveau de perte de rémunération...) et déclaration sur l'honneur sur les aides demandées (ou attribuées) par d'autres organismes ;
- Copie de l'avis d'imposition de 2019 (si possible 2018) ;
- CV avec discographie/filmographie ;
- Les éléments justificatifs de la situation : avis de situation Pôle emploi, contrat d'engagement/d'enregistrement, mail du producteur confirmant l'engagement, annonce d'annulation ou de report, etc...

Par ailleurs, l'ADAMI a annoncé des mesures de répartition exceptionnelle des droits voisins en faveur des artistes-interprètes.

→ Voir le communiqué

→ Fonds d'aide Adami Droit au coeur

J'ai besoin d'un appui psychologique

Je contacte la cellule de soutien du CMB

CMB SANTÉ AU TRAVAIL cellule de soutien / d'appui psychosocial

Le Centre Médical de la Bourse propose aux salariés et entreprises adhérentes qui le souhaitent d'avoir accès à la cellule de soutien / d'appui psychosocial.

Cette cellule a vocation à traiter les questions liées à la situation psychosociale des personnes au regard de leur situation de travail.

Elle est à la fois un lieu d'échanges individuels (cellule d'écoute, d'expression, d'échanges, gestion de situations anxio-gènes), de conseils et d'outils pratiques en matière sociale et psychosociale relayés par mail, sur notre site Internet ou sur les réseaux sociaux, et ressources pour de nombreux numéros utiles.

Vous pouvez saisir la cellule par mail covid-psychosocial@cmb.asso.fr en précisant vos coordonnées et l'objet de votre demande. L'équipe de médecins, psychologues du travail et assistantes sociales sera à votre écoute et pourra vous répondre

- du lundi au vendredi
- de 10h à 13h et de 14h à 17h.

→ En voir plus

Je veux donner un coup de main à d'autres entreprises pendant mon confinement

Je demande ma mise en disposition pour d'autres entreprises

Dans le contexte actuel sans précédent, les salariés inoccupés qui le souhaitent, peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises.

Dans le cadre de cette « mise à disposition » temporaire, le salarié conserve :

- son contrat de travail ;
- et 100% de son salaire habituel, versé par son employeur d'origine. L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine.

Cela doit ainsi permettre à des entreprises qui relèvent d'activités essentielles à la vie de la Nation, de pouvoir être maintenues sans interruption afin de permettre aux Françaises et aux Français de s'approvisionner et de protéger leur santé.

Télécharger les modèles simplifiés de :

- Modèle avenant contrat de travail prêt de main d'œuvre
- Modèle convention prêt de main d'œuvre

J'ai besoin d'être accompagné dans mes démarches

Je suis comédien.ne, circassien.ne, artiste de rue, je ne trouve pas de réponses à mes questions

ARTCÉNA - LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE, DE LA RUE ET DU THÉÂTRE

Artcéna met en ligne des repères juridiques pour le monde du spectacle et une veille des engagements des opérateurs du secteur.

La permanence juridique téléphonique gratuite est étendue : posez votre question sur juridique@artcena.fr afin d'être rappelé.

→ Voir sur le site d'ARTCENA - Info juridiques Covid 19

Je suis danseur.se, je ne trouve pas de réponses à mes questions

LE CND - CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

Le CND publie une veille ainsi que des fiches pratiques.

Une permanence juridique est établie via l'adresse ressources.pro@cnd.fr

→ Voir le fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique Covid-19

Je suis musicien.ne, je ne trouve pas de réponses à mes questions

E CNM - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Le CNM - Centre National de la Musique

Pour répondre aux questions des professionnels de la musique dans ce contexte exceptionnelle : info.covid19@cnv.fr

→ Plus d'infos

L'IRMA

L'Irma met en place de nouvelles modalités de conseil pendant le confinement

En-Quête d'info, l'émission hebdo Covid-19 & Musique :

Tous les jeudis, suivez l'émission En-Quête d'info sur Facebook Live. Des intervenants qualifiés et l'équipe de l'IRMA en appui pour répondre aux questions des artistes, professionnels et porteurs de projets musicaux impactés dans leur activité par la crise sanitaire. Émission multimédia à suivre sur Facebook tous les jeudis à 14h30

Orientation et conseil : lundi et vendredi / de 14h à 16h via mail conseil@irma.asso.fr, chat ou visio sur irma.asso.fr et irmawork.

Je suis musicien.ne, je fais appel à l'assistance juridique et comptable gratuite de la Guilde des Artistes musiciens (GAM)

La GAM met à disposition des artistes, auteurs et/ou compositeurs, une assistance juridique exceptionnelle et gratuite en partenariat avec le cabinet JOUCLARD AVOCATS.

Si vous avez des questions sur votre activité durement impactée par les mesures sanitaires liées au Covid-19, prenez rendez-vous en nous écrivant : contact@lagam.org

Je suis un•e professionnel•le du spectacle vivant en Auvergne Rhône Alpes, Je sollicite un créneau de RDV auprès de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant afin d'être conseillé et orienté

Durant le temps du confinement, chaque vendredi matin, 3 chargées de missions de l'agence s'efforceront de répondre à vos demandes.

- La forme : des rdv individuels de 45 minutes par téléphone
- Les horaires : entre 9h et 12h30
- Le processus : une inscription obligatoire ou vous exposez votre demande le plus clairement possible
- Le public : tous porteurs de projets culturels professionnels de la région

→ S'inscrire aux RDV

Éditeur : Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant //
Directeur de la publication : Nicolas Riedel
Rédactrices : Delphine Tournayre, Camille Wintrebert, Nolwenn Yzabel
Mise en page : Marie Coste
Crédits iconographiques : Darshana Girkar pour Noun Project

Ces fiches sont évolutives, elles conseillent en l'état des informations et ne prennent pas en compte tous les cas particuliers.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

33 cours de la Liberté - 69003 Lyon
04 26 20 55 55

contact@auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr
www.auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr

SUIVEZ-NOUS SUR   



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes